



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-070

**OBJET : Soutien aux sinistrés du Maroc.**

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** le 13 septembre 2023 **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique,

**Date de publication :** 14 septembre 2023. VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice :** 23

**Nbre de votants :**

18 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 19 votants

**Etaient absents et excusés :**

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée - pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle, Mme COSSÉ Delphine.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VEILLÉ Christophe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, l'important séisme qui a secoué la province d'Al Haouz au Maroc, le vendredi 8 septembre, dont le dernier bilan provisoire recense 2 863 morts et 2 562 blessés, ainsi que d'importants dégâts matériels,

**Considérant** que l'amitié entre les populations de nos deux pays est ancienne et forte,

**Considérant** que la Ville souhaite marquer cette solidarité en accordant le principe d'un don de 50 centimes par habitant soit une somme totale de 1 865 €uros (3 730 habitants du dernier recensement) comme elle avait pu le faire pour aider les sinistrés des inondations de la vallée de la Roya en France, le séisme de Turquie,

**Considérant** que cette aide pourrait être coordonnée avec le Conseil départemental des Yvelines ou en lien avec des habitants du Pays Houdanais,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

- Article 1.** décide de verser la somme de 1 865 €uros pour témoignage de la solidarité et du plein soutien de la Ville de Houdan à nos compatriotes Marocains,
- Article 2.** dit que le bénéficiaire de l'aide sera précisé ultérieurement
- Article 3.** dit que la dépense afférente sera inscrite au budget principal de la Commune.
- Article 4.** charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches financières et administratives rendues ainsi nécessaires.

**Article 5.** autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

**Article 6.** La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEILLÉ

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

